

République française

Département de la Lozère

COMMUNE DE VEBRON

Séance du 06 février 2023

Membres en exercice :
11

Date de la convocation: 30/01/2023

L'an deux mille vingt-trois et le six février l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Alain ARGILIER

Présents : 10

Présents : Alain ARGILIER, Jean-Marc AURES, Valérie BLANC, Christine DOUTRES, Grégory MAURIN, Pierre MORATI, Mélody QUET, Elsy ROUSSET, Nicole TEISSIER, Sylvestre VINCENT

Votants: 11

Pour: 11

Représentés: Ludovic INSALACO par Alain ARGILIER

Contre: 0

Excusés:

Abstentions: 0

Absents:

Secrétaire de séance: Christine DOUTRES

Objet: Dénomination de la route départementale qui traverse Vébron - DE_004_2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est nécessaire de dénomer la route départementale qui traverse le village de Vébron ,

Après en avoir délibéré , le conseil municipal :

- adopte la dénomination « Route des Estielles ».
- charge Monsieur le maire de communiquer cette information notamment aux services de la Poste et sur le site data.gouv.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 09 / FEV. 2023
et publié ou notifié le

09 FEV. 2023



Alain ARGILIER
Maire de Vébron.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique « Télerecours », accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>